

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1451**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Travaux de rénovation de la production d'eau glacée -
Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010

Décision n° B-2010-1451

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Travaux de rénovation de la production d'eau glacée - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0990 en date du 29 juin 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de rénovation de la production d'eau glacée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache. Ce marché a été notifié sous le numéro 09411209, le 23 juillet 2009, à l'entreprise Idex Energies, pour un montant de 422 911,56 € HT (505 802,23 € TTC).

Les travaux de rénovation ont débuté comme prévu par la dépose des installations existantes. La dépose du calorifuge a mis à nu la corrosion très avancée de certaines parties de la tuyauterie qui n'avait pu être repérée lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Il s'avère donc indispensable de refaire ces deux nourrices (grosse tuyauterie point de départ et/ou d'arrivée des réseaux) et une partie de la tuyauterie. Il est donc proposé de passer un avenant au marché initial pour intégrer cette réfection.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 14 710,05 € HT, soit 17 593,22 € TTC, porterait le montant total du marché à 437 621,61 € HT, soit 523 395,45 € TTC, soit une augmentation de 3,48 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09411209 conclu avec l'entreprise Idex Energies pour des travaux de rénovation de la production d'eau glacée au Centre d'échanges de Lyon-Perrache. Cet avenant d'un montant de 14 710,05 € HT, soit 17 593,22 € TTC, porte le montant total du marché à 437 621,61 € HT, soit 523 395,45 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1498.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 231 320 - fonction 815 - pour un montant de 14 710,05 € HT, soit 17 593,22 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.